

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juin 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 4 juin 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre XII « Services spéciaux »	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'il y a lieu d'adapter le prix du service du repas sur roues à l'évolution du coût de la vie ;
- arguant que la dernière adaptation du prix du repas remonte à 2018 ;
- soulignant que les recettes provenant de cette redevance sont destinées à couvrir une partie du déficit dudit service ;
- proposant de fixer le prix du repas à 14,50 euros (TTC), y compris les frais de livraison ;

Considérant que les recettes afférentes seront comptabilisées sur l'article 2/223/706060/99001 intitulé « Repas sur roues : Taxes rémunératoires, redevances, recettes et remboursements divers » ;

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution ;

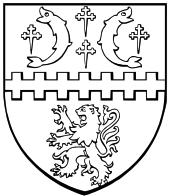
Vu les articles 29, 107bis.6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 2 mai 2024 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'adapter le point 1 du chapitre XII « Services spéciaux » du règlement général des tarifs comme suit :



XII. SERVICES SPECIAUX

1. Repas sur roues

Livraison à domicile, pour les habitants de la commune, d'un repas complet	HTVA	TTC (TVA 3%)
Par repas	14,08 €	14,50 €

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.